

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

dossier n° DP0691542400041

date de dépôt : 25/05/2024

date d'affichage en mairie : 27/05/2024

demandeur : Madame MEGE MULLER Elodie

pour : Garage

adresse terrain : 648 Route de la Croix du Ban  
69290 POLLIONNAY

**ARRÊTÉ 2024/134**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POLLIONNAY**

**Le maire de POLLIONNAY,**

Vu la déclaration préalable présentée le 25/05/2024 par Madame MEGE MULLER Elodie demeurant 648 Route de la Croix du Ban - 69290 POLLIONNAY ;

Vu les pièces complémentaires en date du 15/06/2024 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un garage de 12,4m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 648 Route de la Croix du Ban 69290 Pollionnay;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,  
Le 01/07/2024

Le maire,  
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».